

Département de l'Isère
Arrondissement de VIENNE
Canton de BIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SARDIEU
131 Chemin Neuf
38260 SARDIEU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE DU 13 JANVIER 2025

Téléphone n° 04 74 20 24 69
E-mail : mairie.sardieu@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE N° 01/2025
PORTANT AUTORISATION
DE VOIRIE PERMANENTE
A BIEVRE ISERE COMMUNAUTE
SUR TOUTES LES VOIES
DE LA COMMUNE DE SARDIEU
POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire de SARDIEU

Vu la demande en date du 13 Janvier 2025 de **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE**, Grenoble Air Parc, 1 Avenue Roland Garros 38590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS,
Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sur la totalité des voies communales, de la commune de SARDIEU, pour l'année 2025,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 Janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 64-3243 du 10 Juin 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu le règlement du 1^{er} Juillet 1993 relatif à l'ouverture des tranchées dans la voirie communale,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **interventions urgentes sur les branchements et les réseaux d'eau potable et d'assainissement, pour l'année 2025**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

BIEVRE ISERE COMMUNAUTE devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire)

approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 3 : TRAVAUX ET RECOLEMENT

Les tranchées devront être effectuées en déblai remblai. Le revêtement en enrobé devra être découpé et la réfection définitive réalisée en enrobé à chaud.

Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

SARDIEU le 13/01/2025

Le Maire,
Jean-Pierre PERROUD

